

Arrêté portant abrogation de plusieurs règlements en matière de formation professionnelle

La conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,

sur la proposition du service des formations postobligatoires et de l'orientation,

arrête :

Article premier Sont abrogés les règlements suivants :

- le règlement général des études des lycées d'enseignement professionnel, du 3 août 1999 ;
- le règlement concernant la filière maturité professionnelle CFC/MPC de commerce modèle 3+1 en école à plein temps, du 8 avril 2011 ;
- le règlement concernant la filière maturité professionnelle CFC/MPC de commerce modèle i (intégré) en école à plein temps, du 8 avril 2011.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 29 février 2020.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 6 février 2020

La conseillère d'État, cheffe du
département :

MONIKA MAIRE-HEFTI